



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 21/06/2023
Date d'affichage de la convocation : 21/06/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 26/06/2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le **27 JUIN 2023**

SLO

ID : 033-213301435-20230626-2023_048-DE

Délibération n° 2023-048

Lundi 26 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt et un juin deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE RÉMUNÉRATION /
CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles R.5424-2 à R.5424-6,
Vu le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi,
Vu le décret n°2023-33 du 26 janvier 2023 venant compléter le décret n°2019—797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le projet de convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre de Gestion de La fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités locales peuvent être amenées à verser des allocations

chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle...

En conséquence la collectivité peut être amenée à étudier pour ses anciens personnels des droits d'indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation « CHOMAGE » créée en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage. L'objectif de cette mission étant d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générale sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser le Maire à conclure la convention annexée à la présente délibération retraçant les modalités et le détail des prestations.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale au 27 juin 2023 pour l'étude et le suivi des allocations et des conditions de versement des anciens personnels des droits à l'indemnisation pour perte d'emploi, dans le cadre de la présente convention,
- **AUTORISE** le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant de solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires et correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE

